

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les dépêches de Marseille, parvenues dimanche à Paris et donnant des nouvelles de Constantinople, font espérer que la Russie cessera de contester aux Puissances alliées le retour de Bolgrad et de son territoire à la principauté de Moldavie. Nous apprenons, d'un autre côté, que le gouvernement autrichien ne se fait plus d'illusion sur les difficultés qu'il aurait à faire prévaloir son opinion dans la question des Principautés, et qu'il a renoncé à peu près à l'espoir d'empêcher l'union de ces provinces. L'exposé que la Porte a adressé à ce sujet aux cours de Paris et de Londres n'a produit aucune impression, et à l'objection faite par la cour de Vienne qu'en réunissant les Principautés, on faisait les affaires de la Russie, les Puissances occidentales auraient répondu, si l'on en croit le *Nouvelliste de Hambourg*, qu'on objvierait à cet inconvénient en plaçant à la tête du nouvel Etat un prince étranger, proposition qui aurait reçu l'approbation de la Prusse. Des lettres de Galacz, du 15 août, disent aussi que le feld-maréchal lieutenant comte Paar, chef des troupes d'occupation de la Moldavie est arrivé de Jassy, le 14, et a dû repartir pour Vienne afin d'exposer au gouvernement autrichien l'état de l'opinion. Enfin, M. de Boutenief, ambassadeur de Russie à Constantinople, est parti de Vienne pour aller à Odessa, d'où il se rendra, sans doute, à Constantinople. Nous touchons aux derniers incidents du grand drame de 1854 et de 1855.

Il est temps du reste que l'ordre moral aussi bien que l'ordre matériel soit restitué aux frontières européennes de la Turquie. Le brigandage a pris une telle extension dans la province de Routschouk, notamment sur les routes de Varna à Schumla et de Rasgrad à Routschouk, que le gouvernement

turc s'est vu obligé d'envoyer dans cette dernière ville un commissaire extraordinaire, Nussret-Bey, fonctionnaire de police très-habile, qui est chargé de diriger les mesures capables de mettre fin aux excès des brigands. Une centaine de ces derniers ont été pris et leur procès doit être jugé dans quelques jours à Schumla. Nussret-Bey est autorisé, en outre, à faire fusiller immédiatement tout bachi-bojouck congédié qui sera trouvé porteur d'armes. Mais ces mesures seront insuffisantes aussi longtemps que les Principautés n'auront pas, d'une manière définitive, et une administration et un gouvernement ; aussi longtemps surtout que les intérêts de ces provinces ne seront pas entièrement préservés des incitations de la Russie.

Lorsque Bolgrad et l'île des Serpents seront officiellement acquises aux Principautés, que la délimitation de leurs frontières du côté de la Bessarabie sera fixée, lorsqu'enfin le canon moscovite aura disparu jusqu'au dernier des rives du Danube, alors et seulement alors la Porte ottomane pourra s'occuper sérieusement de fortifier son autorité à l'intérieur ; aussi n'est-ce pas sans une véritable joie que nous accueillons les nouvelles qui précèdent. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUËST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.  
Session de 1856.

Le Conseil général a ouvert lundi sa session sous la présidence de M. Louvet, député au Corps législatif.

L'honorable président, en prenant place au fauteuil, a adressé à ses collègues le discours suivant :  
« Messieurs et chers collègues,  
« Depuis notre dernière session, notre honorable président, M. Bineau, sénateur de l'Empire,

ancien ministre des travaux publics et des finances, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, grand-croix de la Légion-d'Honneur, a été enlevé à la France par une mort prématurée. Permettez-moi de payer un tribut à sa mémoire, en retraçant rapidement devant vous les phases principales de sa vie.

« M. Bineau, Jean-Martial, est né à Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), le 28 floréal an XIII (18 mai 1805). Après avoir fait, avec beaucoup de distinction, ses premières études aux collèges de Saumur et d'Angers, en qualité d'élève boursier, il fut placé à l'institution Massin de Paris, dont les élèves suivaient les cours du collège royal de Charlemagne ; là, il obtint, en rhétorique, le premier prix de discours français au concours général des collèges de Paris et de Versailles, dans l'année 1822. Admis à l'École polytechnique en 1824, il passa en 1825 de la deuxième division de cette École dans la première, avec le numéro premier sur 101 élèves ; puis il sortit de l'École en 1826 avec un numéro de classement qui le plaçait le cinquième sur la liste générale de 102 élèves, et le premier sur la liste particulière des quatre élèves qui entraient comme lui à l'École des mines. Durant les trois années qu'il passa à l'École spéciale des mines, son application et son aptitude le firent remarquer à ce point de lui mériter l'honneur d'être adjoint, pendant les onze derniers mois, au professeur de chimie. Nommé ingénieur ordinaire des mines de deuxième classe, le 4 juillet 1830, en résidence à Beauvais, il fut chargé du service des deux départements de l'Oise et de l'Aisne, et il reçut en outre du Gouvernement, pendant les années 1834 et 1837, deux missions spéciales ayant pour but d'étudier les nouveaux procédés relatifs à la fabrication du fer. La distinction avec laquelle il s'acquitta de ces missions, et divers mémoires remarquables qu'il pu-

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

X. — LE FRÈRE ET LA SŒUR.

Voici ce que chanta Bel-Kadi :

Mon cœur brûle avec son feu  
Pour une femme issue du paradis ;  
O vous qui ne connaissez pas Meryem,  
Cette merveille de Dieu l'unique,  
Je vais vous montrer son portrait.

Meryem, c'est le bey Osman lui-même,  
Quand il paraît avec ses étendards,  
Les tambours qui mugissent  
Et ses goums qui le suivent.

Meryem, c'est une jument de race  
Qui vit avec délices  
Dans un palais décoré ;  
Elle aime l'ombre des feuilles,  
Elle boit une eau limpide,  
Et veut des noirs pour la soigner.

Meryem, c'est la lune des étoiles  
Qui trahit les voleurs,  
Ou bien encore c'est le palmier  
Du pays des Beni-Mzade,  
Dont les fruits sont si hauts,  
Qu'on ne peut y toucher.

Meryem, c'est plutôt la gazelle  
Quand elle court dans le désert.  
Le chasseur met en joue son petit ;

Elle voit brûler l'amorce,  
Sait recevoir le coup  
Et mourir pour lui sauver la vie.

Sa tête est ornée de soie pure  
D'où s'échappent en boucles ondoyantes  
Ses noirs cheveux parfumés avec du musc  
Ou de l'ambre de Tunis.  
Ses dents, vous diriez des perles  
Enchâssées dans du corail bien rouge.

Et ses yeux infiltrés de sang,  
Blessent comme les flèches  
Des sauvages habitants du Bernou.

Son col, c'est le mât d'un vaisseau  
Qui fend les mers profondes,  
Avec ses voiles blanches  
Pour voguer selon les vents.  
Sa gorge ressemble à la pêche  
Qu'on voit mûrir sur l'arbre ;  
Ses épaules à l'ivoire poli.

Je chasse, je prie, je jeûne,  
Et suis les lois du Prophète ;  
Mais dussé-je aller à la Mecque,  
Je n'oublierai jamais Meryem.  
Oui, Meryem, avec tes cils noirs,  
Tu seras toujours belle,  
Agréable comme un cadeau.

La voix sonore de Bel-Kadi s'élevait au milieu du silence de la nuit, et montait vers les sommets, éveillant, dans les ravins et les précipices, de sauvages et bizarres échos. Henry se laissa peu à peu bercer par cette mélodie aux accents abrupts, et, tout en gravissant le che-

min du col, il oubliait le but de ses excursions et les dangers qu'il avait redoutés. Bel-Kadi lui-même s'enivrait de son propre chant ; quand le nom de Meryem revenait sur ses lèvres, sa voix empruntait une douceur pleine de charme et de poésie, on eût dit que son être tout entier passait dans sa voix, et son regard, son geste, sa physionomie, semblaient se transfigurer sous l'influence d'un sentiment violent et désordonné.

Quand le chant eut cessé, il s'arrêta et fit signe à son compagnon d'en faire autant.

— Nous voici arrivés, dit-il à voix basse et rapide.

— Déjà !... fit Henry.

— Le chemin ne vous a donc pas paru long ?

— Je l'écoutais.

— C'est un chant que j'ai composé en l'honneur de Meryem.

— Ah ! ah ! tu es donc poète ?

— Qui ne le deviendrait en voyant la belle fille ?

— Je gage que tu l'aimes.

— Meryem est presque ma sœur... J'ai été élevé avec elle ; nous avons grandi l'un près de l'autre ; comment ne l'aimerais-je pas ?

— Mais tu n'es donc pas jaloux ?

— Qui a dit cela ?...

— Dame !... il me semble que Meryem n'a pas toujours été d'une réserve exemplaire.

— D'où le savez-vous ?

— Le lieutenant, d'abord.

— Le lieutenant est mort !... répondit Bel-Kadi d'un air sombre.

— Mais les autres ?

— Les autres sont morts aussi...

(La suite au prochain numéro.)

blia sur l'art des forges, lui valurent successivement son élévation à la première classe de son grade le 26 décembre 1836, la décoration de la Légion d'Honneur le 1<sup>er</sup> mars 1838, et enfin sa nomination au grade d'ingénieur en chef de deuxième classe le 29 juillet 1840. Ce fut à cette époque qu'il publia, sur les chemins de fer d'Angleterre, un livre rempli d'observations judicieuses et savantes, qui lui attira les éloges et l'estime de tous les hommes spéciaux.

» L'attention publique était désormais fixée sur notre jeune compatriote. Aussi lorsque, en 1841, l'honorable M. Robineau, en se retirant volontairement de la carrière parlementaire, signala M. Bineau au choix des électeurs du collège d'Angers extra-muros, cette désignation fut accueillie avec faveur par l'opinion générale. Elu député par ce collège, M. Bineau vint siéger au centre gauche de la Chambre. Il se mêla très-peu aux luttes politiques de l'époque, réservant son talent pour les questions spéciales concernant les travaux publics et les finances, où sa parole avait acquis une grande autorité. C'est ainsi qu'il prit part aux débats sur les concessions de chemins de fer, sur la police du roulage, sur la navigation intérieure, sur la réforme postale, et enfin sur le difficile problème de la conversion des rentes, qu'il devait être plus tard appelé à résoudre. La seule excursion un peu importante qu'il fit dans le domaine de la politique fut en 1847, où il nous apparut comme membre d'une réunion composée de quelques députés du centre gauche et de la gauche, qui, mécontents du programme un peu usé de l'opposition, avaient voulu constituer un parti indépendant.

» Après la révolution de Février, M. Bineau, nommé ingénieur en chef de première classe, le 24 mars 1848, fut chargé de l'administration provisoire du chemin de fer de Lyon, dans les circonstances les plus difficiles. Il remplit cette mission avec beaucoup de tact et de fermeté.

» Le suffrage universel direct, en fonctionnant pour la première fois en France, aux élections du 23 avril 1848, donna à M. Bineau une majorité considérable dans notre département; il fut élu par 118,827 suffrages sur 128,000 votants, et son nom fut inscrit le troisième sur la liste des treize représentants envoyés par Maine-et-Loire à l'Assemblée nationale constituante.

» Membre du comité des finances de cette assemblée, il fut choisi comme rapporteur du budget de 1849: on sait avec quel talent il soutint à la tribune les économies souvent excessives que la situation de nos finances imposait alors à ce premier budget de la nouvelle ère républicaine. Le 16 janvier 1849, il fut nommé officier de la Légion d'Honneur.

» Un horizon plus vaste allait s'ouvrir désormais devant M. Bineau. Elu de nouveau représentant de Maine-et-Loire, le 12 mai 1849, par 84,742 voix sur 94,313 votants, il vint apporter l'appui de son talent à la majorité conservatrice de la nouvelle Assemblée législative. Le 31 octobre de la même année, un décret du Prince-Président lui confiait le portefeuille des travaux publics.

» L'année 1850, sur laquelle pesaient des embarras politiques et une gêne financière, ne fut pas favorable au développement des grands travaux de l'Etat. Aussi la gestion ministérielle de M. Bineau ne fut-elle marquée par aucun acte important. Nous devons mentionner cependant les deux lois du 6 août 1850 qui, en modifiant les traités de concession des compagnies d'Orléans à Bordeaux et de Tours à Nantes, accrurent le crédit de ces compagnies et leur donnèrent la facilité d'achever leur œuvre. En même temps, M. Bineau entamait, pour la concession du chemin de fer de l'Ouest, des négociations qui aboutirent plus tard à la loi du 13 mai 1851. Enfin, à la même époque, le chemin de fer de Paris à Chartres, et le chemin de Lyon, depuis Fontainebleau jusqu'à Tonnerre, étaient mis en exploitation.

» Le cabinet dont M. Bineau faisait partie, ayant remis sa démission entre les mains du Président de la République le 9 janvier 1851, notre compatriote, revenu sur les bancs de l'Assemblée législative, fut nommé, le jour même de sa sortie du ministère, inspecteur-général des mines et fut chargé de la direction minéralogique de l'Est. Le 16 du même mois, un décret présidentiel l'élevait au grade de commandeur de la Légion d'Honneur.

» Un an plus tard, le 22 janvier 1852, le prince Louis-Napoléon, devenu maître suprême des destinées de la France, choisissait M. Bineau pour son ministre des finances. L'histoire a enregistré les grands actes qui ont signalé le passage de M. Bineau à ce ministère: la conversion de la rente, opérée le 14 mars 1852, et le premier emprunt par souscription nationale, réalisé au mois de mars 1854. Il n'entre pas dans le plan de cette courte notice d'examiner quels ont été le caractère et la portée

de ces deux mesures: il nous suffira de dire que, de l'aveu de tous les hommes compétents, elles ont été conçues, préparées et exécutées avec une prudence, une habileté et une vigueur qui font le plus grand honneur à notre compatriote. A ces deux actes, qui suffiraient seuls à faire la gloire d'un ministre, M. Bineau en a joint un autre qui, bien que moins éclatant, tient cependant un rang considérable dans l'histoire financière de notre époque: je veux parler de la refonte des monnaies, opérée par la loi du 6 mai 1852.

» Le département des finances, vous le savez, Messieurs, à raison de sa destination même, n'est pas de ceux dont la direction comporte de nombreuses innovations. C'est surtout dans les détails administratifs que s'exerce l'action du ministre. Sous ce dernier rapport, les trois années que M. Bineau a passées au ministère nous apparaissent encore marquées par de nombreuses améliorations, empreintes d'un profond caractère de résolution et de sagesse. Nous nous bornerons à citer ici les plus importantes, telles que: le traité passé avec la Banque de France, ayant pour objet de fixer de nouvelles échéances pour le remboursement des 75 millions dus par le Trésor (décret du 3 mars 1852); une nouvelle réglementation du tarif des sucres (décret du 27 mars 1852); la prorogation du monopole des tabacs jusqu'en 1863 (décret du 3 juillet 1852); le rachat des droits attribués aux compagnies du canal de Bourgogne, du canal du Rhône au Rhin et des quatre canaux (loi du 3 mai 1853); des modifications dans la taxe des lettres (lois des 7 mai 1853 et 20 mai 1854); une nouvelle fixation de la limite des versements des déposants aux caisses d'épargne et de l'intérêt servi à ces caisses par l'Etat (loi du 7 mai 1853); la création de la caisse des retraites pour la vieillesse (loi du 28 mai 1853); les modifications aux statuts de la Société du crédit foncier et le placement de cette société sous le contrôle du ministre des finances (décret du 26 juin 1854); enfin la formation des budgets de 1853, 1854 et 1855.

» Ces éminents services ne pouvaient rester sans récompense. Le 27 mars 1852, un décret élevait M. Bineau à la dignité de sénateur, et le 12 août 1853, un autre décret lui conférait la croix de grand officier de la Légion d'Honneur.

» Ce fut durant le cours de ce ministère que M. Bineau fut appelé à l'honneur de présider les séances de notre Conseil général pendant trois sessions consécutives: malheureusement ses occupations et, plus tard, le dérangement de sa santé ne lui permirent de faire qu'une seule et courte apparition parmi nous.

» Les forces de M. Bineau déclinaient depuis quelque temps d'une manière sensible. Les hommes d'Etat s'usent vite, Messieurs, non-seulement à cause de leur lutte incessante contre le travail qui les assiège, mais surtout au contact des préoccupations et des émotions de tout genre qui les dominent. Une phthisie laryngée menaçait les jours de notre compatriote. Il obtint un congé dans les derniers mois de 1854, et il s'en vint demander à l'air pur et doux de la petite ville d'Hyères un repos et un raffermissement devenus indispensables. Il était trop tard; le mal avait fait de rapides progrès et le climat de la Provence fut impuissant à le conjurer. Deux décrets parurent à la date du 4 février 1855, l'un qui acceptait la démission de M. Bineau comme ministre des finances, et lui donnait un successeur; l'autre qui le nommait grand-croix de la Légion d'Honneur. Un autre honneur lui était encore réservé: le 14 avril de la même année, il était nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

» Revenu à Paris, au commencement de 1855, M. Bineau alla s'établir à Chatou, dans une petite villa, sur la lisière de la forêt de Saint-Germain. C'est là qu'il est mort, le 8 septembre 1855, à l'âge de 50 ans, laissant une fortune personnelle très-modeste, une jeune veuve qui était justement fière de son mari, et une fille âgée de quatre ans, son unique enfant, qui, elle aussi, sera fière un jour des beaux souvenirs que lui a légués son père.

» Ministre laborieux et intègre, sévère pour lui-même comme pour les autres dans l'accomplissement du devoir et dans l'observation de la justice, M. Bineau a emporté, en descendant du poste éminent qu'il occupait, les regrets de son Souverain et l'estime de tous les fonctionnaires placés sous ses ordres.

» Fils de ses œuvres, il a montré tout ce que peut le travail lorsqu'il est fécondé par une grande intelligence et dirigé par une volonté énergique.

» Il est mort à la peine; il est tombé épuisé au milieu de sa brillante carrière; mais il a atteint l'un des sommets les plus élevés auxquels il est permis à l'ambition humaine de prétendre.

» Faut-il l'envier, faut-il le plaindre?

» Une seule chose est enviable ici-bas, Messieurs, c'est de faire le bien. Sous ce rapport, notre illustre compatriote a, sans aucun doute, amassé devant Dieu des trésors qui auront pesé pour lui d'un poids inestimable dans la balance du souverain juge. C'est ce côté de la vie des hommes qui doit surtout attirer nos regards. Efforçons-nous tous, Messieurs, dans les sphères diverses où nous sommes placés, d'amasser de ces trésors le plus qu'il nous est possible. Les occasions ne nous manquent pas, aujourd'hui moins que jamais, dans notre pays, atteint par le fléau des inondations. L'Empereur et, après lui, notre Préfet nous ont montré le chemin du dévouement. A leur exemple, Messieurs et chers collègues, unissons nos efforts pour réparer le plus tôt possible une partie des désastres éprouvés par nos concitoyens, et surtout pour prévenir à jamais le retour d'aussi terribles catastrophes.

M. le Préfet a lu l'exposé des affaires du département dans ces termes:

Messieurs,

Au moment où votre session s'ouvre dans des conditions calmes et prospères, nous avons à enregistrer par malheur l'événement qui a frappé cette année tant de communes de notre territoire; l'inondation des premiers jours de juin a couvert, en effet, nos riches vallées de flots et de désastres dont les annales seules de 1711, c'est-à-dire de près d'un siècle et demi, nous offrent de vagues et analogues souvenirs.

Mais vous savez aussi que tout ce qu'un gouvernement attentif et fort peut faire, s'est accompli. L'Empereur est arrivé soudainement dans notre pays pour apporter, par ses paroles, ses largesses, son ascendant, des consolations inouïes, pour ordonner sur-le-champ des travaux qui s'exécutent, pour en annoncer d'autres qui seront de nature à atteindre le mal dans ses causes. L'élan le plus touchant de la France et du monde entier, on peut le dire, a répondu à cette haute initiative, et, après d'admirables preuves de dévouement sur tous les points frappés, les secours les plus étendus se sont déjà donnés, et s'annoncent pour la longue suite de besoins qu'il faut que nous soulignons, et par argent et par dégrèvements, et par moyens de toutes sortes, en rapport avec l'intensité du mal. Ces moyens; on les prépare avec une grande et active sollicitude, et vous serez heureux d'y contribuer vous-mêmes, Messieurs, en assurant, pour ce qui vous concerne, la réparation de certains désastres, une large entreprise de travaux publics, l'application de mesures de bienfaisance, la marche régulière et active de tout le service départemental.

Budget.

J'ai combiné les propositions à vous soumettre, de façon à donner le mieux possible satisfaction à nos besoins divers, et pourtant sans sortir des limites du budget ordinaire et extraordinaire que vous avez arrêté l'an passé, sur de larges bases, sans demander au département aucun sacrifice de plus. L'accord de ces conditions ne s'accomplit pas, il faut le dire, sans une difficulté extrême; car, si le progrès en tout exige et nous sollicite, il faut, d'un autre côté, se renfermer dans le cadre absolu du chiffre des centimes, notre part de fonds commun n'ayant pas été augmentée, malgré mes instances, parce qu'en effet cette part est une des plus larges que l'on accorde.

Nous commencerons pourtant à éprouver, il faut le dire, en 1857, l'effet de la mesure annoncée par le gouvernement de l'Empereur qui se préoccupe, comme nous, du défaut d'équilibre entre les recettes affectées à la première session des budgets départementaux et le chiffre total de leurs dépenses obligatoires, et qui a résolu, après nous avoir affranchis de la dépense des prisons, de nous rendre la disposition des deux centimes qui nous ont été momentanément retenus pour y pourvoir. Le produit en rentrera dans nos ressources par demi-centimes à partir de 1857. La loi de finances, en octroyant à cet effet 985,299 fr. aux départements, nous donne 15,260 francs pour notre part, et l'on peut envisager ainsi l'amélioration progressive que nous allons obtenir jusqu'en 1860 où le résultat de la restitution complète sera par bonheur atteint.

Votre budget pour 1857 serait, pour les quatre sections, de 1,738,774 fr. 01 c., sans y comprendre le budget de l'instruction primaire qui est distinct et qui comporte, à lui seul, le chiffre spécial de 79,475 fr.

Nous sommes amenés, par l'exigence de nos dépenses obligatoires, à vous proposer d'emprunter pour l'entretien des routes, aux ressources extraordinaires des chemins, une somme de 64,865 francs dont l'emploi, à ce titre transitoire, ne paralysera pas d'ailleurs le service auquel elle était affectée.

Edifices départementaux. — Entretien.

Vos principaux bâtiments départementaux auraient encore, d'après vos prévisions mêmes, des

besoins notables, après tout ce que vous y avez accompli d'important depuis plusieurs années. Nous ajournerons tout ce qui peut se reculer, mais nous vous proposerons sans hésitation quelque augmentation dans les chiffres d'entretien, de façon à nous affranchir de ces nombreux devis de petites dépenses annuelles de travaux qui finissent par s'élever haut, et qui me paraissent être, d'après l'attention que j'y ai donnée sur place, la conséquence évidente d'entretiens insuffisants et mal assurés.

#### Prison cellulaire d'Angers.

Nous désirons que vous veuillez bien vous convaincre par vous-mêmes, Messieurs, de la bonne installation de la prison cellulaire d'Angers. Les conditions de salubrité, de ventilation, de propreté, d'ordre dans le service, de bien-être des détenus répondent à tout ce que l'on pouvait espérer, et nous permettent de considérer ce monument, dû à vos votes, comme digne d'éloges sur tous les points. Nous nous préoccupons du travail, des consolations religieuses et morales, à apporter largement dans le régime cellulaire où ces conditions sont plus nécessaires encore que dans tout autre, où elles sont par bonheur aussi bien autrement efficaces. Nous avons à ce point déjà les meilleures observations à constater.

#### Routes. — Rivières. — Projet de M. Houyou.

Les routes départementales se poursuivent conformément au chiffre de vos prévisions, et après de si larges entreprises nous n'avons plus qu'à achever. Deux questions de tracés définitifs vous seront soumises pour la route n° 14, l'une dans l'arrondissement de Beaupreau, pour la partie comprise entre Drain et Champtoceaux, par la Patache, l'autre sur l'arrondissement de Saumur, entre Gennes et les Tuffeaux, où le tracé par le bas serait préférable.

Vos vœux et votre bonne impulsion nous aideront à obtenir des améliorations qui seront indiquées sur nos routes impériales, sur nos ports, sur le fleuve de la Loire, sur les rivières diverses dont la navigation est si intéressante, et qu'une dotation plus large favorise déjà cette année, pour s'accroître encore, nous l'espérons. Le projet de M. Houyou n'a pu être totalement étudié encore, l'attention de MM. les ingénieurs ayant été totalement absorbée par le besoin de réparer les désastres de l'inondation; on continue d'y travailler cependant avec tous les soins que mérite son importance accrue encore par les circonstances, et nous ferons entrer dans cette étude celle des objections qu'il soulève et des moyens de préserver par endiguement la partie de la vallée de Loire qui peut intéresser tout changement dans le cours de la Maine.

#### Chemins de grande communication.

Les chemins de grande communication dont vous avez assuré, l'année dernière, le complet achèvement dans l'espace de 8 années, et sur leur parcours considérable de 250 lieues, se poursuivent, et vous présenteront plus de projets à accomplir dans le courant de l'exercice que de résultats consommés avec les moyens extraordinaires que vous avez mis à notre disposition. Vous avez voulu faire; mais, comme nous, vous avez entendu laisser aux chemins de grande communication leur caractère mixte, attendre des communes et du zèle des riverains tout ce que ces éléments importants doivent y apporter; aider puissamment à finir, mais ne mettre les fonds départementaux à la place d'aucune autre ressource due. Il fallait, Messieurs, que cela fût bien entendu dès l'origine, et qu'on ne nous crût pas trop pressés. A ce compte nous arriverons, et nous arriverons à coup-sûr, croyez-le bien, et dans la limite, si ce n'est mieux, des chiffres que nous vous avons présentés l'année dernière. Les choses sont pour cela en bonne voie.

#### Chemins d'intérêt commun. — Vicinalité ordinaire.

##### Agents-voyers. — Curage des cours d'eau.

Les chemins d'intérêt commun, que j'ai classés au nombre de 107, jusqu'à cette heure obtiennent le succès et l'avancement rapides que j'ai cru pouvoir vous promettre, pour en avoir accompli la réalisation ailleurs.

Tant pour ces lignes secondaires, et qui vont bientôt nous faire un réseau complet reliant sans exception toutes les communes à une ou plusieurs grandes routes, que pour les autres chemins vicinaux et le curage de nombreux cours d'eau, le concours des agents-voyers est de plus en plus apprécié.

#### Chemins de fer.

Votre attention s'arrêtera sur les projets de chemins de fer qui intéressent à un haut point notre pays, et qui sont à l'étude à divers titres, savoir: D'Angers au Mans, etc.;

De Saint-Lô à Périgueux sous le titre de Transversal de l'Ouest, arrivant sur nous par Laval, Châteaugontier, le Lion, pour passer à Angers,

Chemillé, Cholet, Bressuire, etc.;

De Nantes à Lyon et Marseille, dit de grande jonction, par Limoges, avec embranchement sur les Sables, Angers, etc.

Ces diverses lignes allant se rejoindre dans le midi à des voies ferrées déjà en exploitation, seraient pour tous nos départements de l'ouest de la plus fructueuse importance.

À côté de ces grandes entreprises de travaux publics, la partie morale de votre tâche et celle des encouragements divers, recevront dans nos propositions le concours le plus large qu'il nous ait été possible de leur réserver.

#### Instruction publique.

L'instruction primaire, en tête, à son budget spécial, et les détails de tout le service dans lesquels vous entrerez, tant pour elle que pour l'École normale, vous convaincront des soins apportés par tous ceux qui partagent avec nous la responsabilité sous ce rapport pour que l'éducation de la jeunesse soit toujours religieuse, sage, pratique, et de nature à atteindre de plus en plus son but moral et élevé.

#### Encouragements divers. — Agriculture, beaux-arts, bienfaisance, etc., etc.

Vos encouragements seront inscrits à divers titres pour les arts, pour les productions littéraires utiles de notre pays, pour les œuvres de bienfaisance, pour la continuation de nos moyens d'extinction de la mendicité, la propagation des sociétés de secours mutuels, l'organisation que nous vous soumettons d'un système de secours de médecine gratuite en faveur des pauvres des campagnes; pour l'agriculture, par ses comices qu'il est si à propos d'aider et d'accroître, par les soins contre la falsification des engrais; pour le drainage que le Gouvernement a notablement secondé cette année par une organisation qui nous permet de l'étendre; pour les courses, les primes, etc., etc. Une allocation supplémentaire de 3,000 francs, que j'ai reçue de S. E. le ministre de l'agriculture, m'a permis, pour 1856, et suivant le vœu qui en a été exprimé ici et ailleurs, d'essayer de fractionner les distributions de primes, et de faire donner dans les trois arrondissements d'Angers, Beaupreau, Segré, ce qui, auparavant, se concentrait au chef-lieu. Nous apprécierons avec attention les conséquences de cette tentative.

#### Rapports, comptes et états divers.

Cet exposé rapide ne rencontre, vous le comprenez, Messieurs, que les points les plus saillants des travaux d'ensemble que j'ai l'honneur de vous soumettre, et, comme d'habitude, vous trouverez pour chaque dossier un rapport spécial où j'ai exposé les vues, raisons ou propositions de l'administration sur l'affaire. J'y ai ajouté les rapports de MM. les ingénieurs en chef, de M. l'inspecteur d'Académie, de M. le directeur de l'école normale, de M. le directeur de notre asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, de M. le receveur-général, de MM. les directeurs et chef de services avec les états sur la situation des produits divers, de MM. les sous-préfets par leurs exposés attentifs aux conseils d'arrondissements, des extraits de cahiers de délibérations de ces conseils, et j'aime à reconnaître quels utiles éléments d'appréciation tous ces documents nous apportent. Vous savez enfin, Messieurs, que, soit dans la discussion générale, soit auprès de vos commissions, en cas de désirs de leur part, je suis prêt à ajouter tous les détails que le besoin des affaires pourra rendre utiles et à propos.

Au moment où vos travaux s'ouvrent, Messieurs, votre pensée a devancé ma parole pour revenir avec douleur sur la perte que nous avons faite. Le président de vos dernières sessions, l'ex-ministre des travaux publics et des finances, M. Bineau est mort, jeune encore, laissant dans les conseils de l'Empereur un vide qu'enregistrera l'histoire. Les services qu'il a rendus au pays ont été éminents; le département qui l'a vu naître, et qui s'honore d'une carrière si haute et si justifiée, a ressenti amèrement l'étendue de ce malheur public, et la délicate et pieuse attention qui nous a envoyé pour le musée du chef-lieu le portrait de l'ancien député de Maine-et-Loire, a pu compter en effet sur les sympathies profondes qui l'accueilleraient, et dont le Conseil général comprendra que je rappelle ici l'expression.

Par décret, en date du 19 août, ont été nommés, dans l'ordre impérial de la Légion d'Honneur:

Chevaliers, M. Deglaude, ingénieur de notre arrondissement, et M. Ratel, ingénieur civil attaché à la C<sup>ie</sup> du chemin de fer.

Un épouvantable accident a eu lieu le 22 de ce mois, à neuf heures et demie du matin, dans l'atelier de M. Kervelia, artificier, à Rennes. Cinq personnes étaient occupées à emballer des pièces

d'artifices destinées à la ville de Nantes, lorsque tout à coup retentit une terrible explosion, suivie presque immédiatement de deux autres aussi violentes. Des cinq ouvriers réunis dans l'atelier, deux ont été tués sur le coup et les trois autres n'ont survécu que quelques heures.

La cause de cet accident paraît devoir être attribuée à l'imprudence d'une des victimes, Arsène Bernard. Avant d'expirer, une des malheureuses femmes atteintes par l'explosion prononça ces paroles: « Nous le disions bien à Bernard, qu'il nous ferait sauter avec sa pipe! » Il paraît, en effet, que cet infortuné jeune homme, sourd aux ordres de M. Kervelia et aux avis de ses camarades, s'obstinait à fumer en maniant les pièces d'artifices. Le feu se sera vraisemblablement communiqué de sa pipe à une fusée qu'il tenait à la main. Il a été tué sur le coup.

Samedi matin, les victimes de ce cruel accident ont été inhumées à six heures et demie; M. le maire de Rennes a suivi cet affligeant convoi jusqu'au cimetière. (Auxiliaire breton.)

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

On nous mande de Madrid, le 25 août, qu'un des grands embarras du cabinet O'Donnell est la rage avec laquelle on sollicite des emplois publics. Les solliciteurs s'abattent comme une nuée sur les ministères. Un homme ne demande pas seulement une place, il se croit et il se dit même capable de les remplir toutes. Le ministère est hors d'état de suffire à toutes ces demandes.

Le licenciement de la garde nationale doit être suivi d'autres mesures et notamment de la dissolution des Cortes constituantes, de la publication de la loi fondamentale qui sera la constitution de 1843, suivie d'un supplément dans lequel il sera fait des déclarations importantes en faveur des principes libéraux.

À Barcelone ont été embarqués pour la Havane 187 individus condamnés par le conseil de guerre au service colonial à raison de leur complicité dans les derniers événements.

« Berlin, 26 août. — La Gazette de la Croix se déclare autorisée à démentir tous les bruits concernant la duchesse d'Orléans et ses fils, et propagés par les journaux étrangers. »

« Marseille, mercredi 27 août — Les nouvelles d'Afrique annoncent qu'un tremblement de terre s'est fait sentir en Algérie, dans la soirée du 21 de ce mois.

« Les secousses de ce tremblement de terre, faibles à Alger, plus fortes à Constantine et à Bone, ont été terribles à Philippeville, où elles se sont renouvelées 22 fois. Le clocher de Philippeville s'est écroulé en partie, beaucoup de maisons ont été endommagées, mais personne n'a péri. Les hôpitaux et les casernes ont été évacués, et la population de la ville a campé ou émigré dans la campagne.

« On dit que plusieurs villages français des environs de Philippeville ont été détruits.

Vienne, mercredi 27 août. — « L'Empereur d'Autriche a offert leur pardon aux Autrichiens servant sans permission dans la légion anglo-italienne. — 400 Autrichiens profitent du pardon et retournent dans leur pays. » — Havas.

#### Préfecture du département de Maine-et-Loire.

##### DÉPÔT IMPÉRIAL D'ÉTALONS D'ANGERS.

#### RENOUVELLEMENT des marchés pour la fourniture des Fourrages. — 2<sup>e</sup> et dernière affiche.

Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu le procès-verbal dressé aujourd'hui, en conseil de Préfecture, par suite de notre arrêté du 20 juillet dernier, et duquel il résulte que le sieur Saubois s'est engagé à faire la fourniture des Fourrages du Dépôt d'Étalons d'Angers, pendant une, deux, trois ou six années consécutives qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1857, aux prix indiqués ci-dessous, savoir :

#### INDICATION DES PRIX QUI ONT ÉTÉ SOUMISSIONNÉS.

	Quintal de foin	Quintal de paille	Hectol. d'avoine	Hectol. d'orge non moulu	Hectol. de son
Pour la 1 <sup>re</sup> année. . . . .	15 "	7 50	11 "	15 "	5 "
Pour la 2 <sup>e</sup> année. . . . .	14 "	7 "	10 75	14 "	5 "
Pour la 3 <sup>e</sup> année. . . . .	12 "	6 50	10 50	13 50	5 "
Pour six ans . . . . .	11 "	6 40	10 25	13 "	5 "

#### ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication de la Fourniture dont il s'agit, et porter un rabais sur les prix ci-dessus indiqués pourront prendre communication du cahier des charges et conditions, à la Préfecture (1<sup>re</sup> division, 3<sup>e</sup> bureau.)

ART. 2. Les soumissions devront indiquer, en toutes lettres, les prix demandés par chaque quintal métrique de foin ou de paille, chaque hectolitre

d'avoine dite d'hiver, chaque hectolitre d'orge, et chaque hectolitre de son.

Elles contiendront, en outre, l'obligation de se conformer aux clauses et conditions exprimés au cahier des charges, et porteront en tête de l'adresse ces mots : *Soumissions pour la Fourniture des Fourrages du Dépôt d'Etalons d'Angers, pendant une, deux, trois ou six années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1857.*

Ces soumissions, rédigés sur papier timbré, devront être déposées, sous enveloppes cachetées, à la Préfecture (1<sup>re</sup> division, 3<sup>e</sup> bureau).

ART. 3. L'ouverture des soumissions se fera, en Conseil de Préfecture, le mardi 2 septembre 1856, à une heure de l'après-midi, et l'adjudication aura lieu ce jour, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

ART. 4. Les frais d'affiches, ceux de timbre et d'enregistrement, et tous autres frais auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire.

ART. 5. Le présent arrêté sera affiché dans les principales communes du département, et des exemplaires en seront adressés à MM. les Préfets des départements limitrophes.

Angers, le 23 août 1856.

VALLON.

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

» Administration générale des lignes télégraphiques.  
» — Station de Saumur. — Télégraphie privée.

» AVIS.

» A partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, conformément à la loi du 21 juillet 1856, le tarif des dépêches circulant à l'intérieur du territoire sera modifié ainsi qu'il suit :

» Distance. — Les distances servant de base au calcul de la taxe seront mesurées sur la carte à vol d'oiseau. Toute fraction de myriamètre sera comptée pour un myriamètre.

» Dépêche simple. — La longueur d'une dépêche simple sera fixée à 15 mots.

» Droit fixe. — Une dépêche de 1 à 15 mots, expédiée d'un point à l'autre de la France, paiera un droit fixe de 2 francs, plus 10 centimes par myriamètre.

» Taxe additionnelle. — Au-dessus de 15 mots, cette taxe sera augmentée d'un dixième pour chaque série de cinq mots ou fraction de série indéfiniment.

» Renseignements transmis d'office. — Le nom du bureau de départ et la date seront transmis d'office.

» Adresse. Il sera accordé, pour l'adresse, de 1 à 5 mots qui ne seront pas taxés; les mots dépassant ce maximum seront comptés avec le corps de la dépêche et conséquemment taxés.

» Retrait ou annulation d'une dépêche. — L'expéditeur pourra toujours demander le retrait ou l'annulation de sa dépêche; mais la taxe ne sera pas restituée si la dépêche est en cours de transmission.

» Port à domicile. — Les frais de port à domicile seront supprimés.

» Poste restante. — Il sera perçu pour la dépêche adressée poste restante 0 f. 30 c. de consignation.

» Port et chargement; exprès et estafettes. — Quand une dépêche ne sera pas pour la localité où est situé le bureau télégraphique, il sera payé 0 f. 40 c. de port et de chargement; pour celle partie par exprès, pour le 1<sup>er</sup> kilomètre, 1 fr., et pour chacun des suivants, 0 f. 50 c.; pour la dépêche expédiée par estafette, pour le 1<sup>er</sup> myriamètre,

» 3 fr. 75 c., et pour chaque kilomètre supplémentaire, 0 fr. 375 m. »

Taxe d'une dépêche de 1 à 15 mots de Saumur à destination des villes suivantes :

Angers . . . . .	2 50	Paris . . . . .	4 60
Tours . . . . .	2 70	Marseille . . . . .	8 30
Laval . . . . .	3 10	Lyon . . . . .	6 20
Nantes . . . . .	3 20	Bordeaux . . . . .	4 70
Niort . . . . .	3 10	Bourges . . . . .	4 »
Poitiers . . . . .	2 80	Orléans . . . . .	3 70
Rennes . . . . .	3 60	Le Mans . . . . .	2 90

TARIF ANGLAIS.

« Le prix d'une dépêche simple de Saumur pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, à dater du même jour, sera fixé à 16 fr. 50, quelle que soit la distance de la station destinataire. »

Certifié : le Chef de la station télégraphique, E. TRONCHE.

### INSTITUTION GAUDEAU.

Les bruits de cessation de l'Institution Gaudau doivent être démentis, la rentrée des cours aura lieu le 6 octobre prochain et des soins assidus pour l'instruction et l'éducation seront donnés aux enfants que les familles confieront à cet établissement.

BOURSE DU 26 AOUT.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 70 40.

4 1/2 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 94 23.

BOURSE DU 27 AOUT.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 40.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 94 23.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
LA PROPRIÉTÉ

**DES AUBRIÈRES,**

Située à Terrefort, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Consistant en maison de maître, maison de fermier, bâtiments d'exploitation, jardin, et environ 15 hectares de terre et vigne.

Cette Propriété pourrait être divisée. (515)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 14 septembre 1856, à midi précis,

En l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur,

**UNE MAISON,**

NOUVELLEMENT RESTAURÉE,

Sise à Saumur, place Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 12, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> DUVEAU, consistant en :

Une boutique à cheminée, avec arrière-boutique, cave dessous, une chambre à cheminée au premier étage, une chambre pareille au deuxième étage, deux chambres au troisième étage, grenier au-dessus.

Joignant pardevant la place Saint-Pierre, d'un côté du levant M. Chaulouineau, d'autre côté du couchant M. Bouchereau, au fond du nord M<sup>me</sup> Delaporte.

Facilités pour les paiements.

S'adresser : 1<sup>o</sup> A M. Charles DUVEAU, bijoutier, rue du Marché-Noir;

2<sup>o</sup> A M. PELOU, rue du Puits-Neuf, n<sup>o</sup> 36;

3<sup>o</sup> Et audit M<sup>e</sup> CHASLE, notaire, place de la Bilange. (516)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

**A CÉDER**

DE SUITE,

UN ÉTABLISSEMENT DE SELLERIE ET CARROSSERIE,

Situé à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 59. S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**CHANGEMENT de DOMICILE.**

L'Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué, successeur de M. LECOY, est transférée rue d'Orléans, 66.

**A VENDRE**

(BELLE OCCASION)

Une VIERGE, plâtre fort, coloriée, hauteur de 1 mètre 40 cent., — et un CHRIST, id., sur croix, hauteur 2 mètres.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
DE VIEUX PAPIER.

S'adresser au bureau du journal.

**HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.**

**VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,**

N<sup>o</sup> 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissor, rue Saint-Jean. (271)

**POUDRE DE ROGÉ.**

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS DE 1849 ET 1855.

Elle sert à préparer soi-même la LIMONADE PURGATIVE GAZEUSE à 50 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'Eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout-à-fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Vivienne, n<sup>o</sup> 42; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Chalonnes-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (202)

**LOTÉRIE DE S<sup>TE</sup>-CATHERINE-DE-FIERBOIS,**  
A TOURS.

Prix du Billet 50 centimes. — Au bureau du journal et chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Petit-Maure. (283)

**A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine,

**UNE MAISON,**

Sise à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Béatrix.

S'adresser à M. HERBAULT, à Nantilly. (257)

**A LOUER**

De suite, en totalité ou par parties, Rue d'Orléans, 52,

DEUX BEAUX APPARTEMENTS, Avec balcon donnant sur la rue.

Les appartements sont composés : l'un de 6 chambres, et l'autre de 8.

S'adresser à M. TOCHEPORT. (507)

**ÉPERONS A VIS,**

SYSTÈME COURONNE ET R.-R.

Breveté (s. g. d. g.) avec privilège pour 15 ans.

M. COURONNE, armurier, Grand'Rue, 24, prévient MM. les Écuyers qu'il vient d'inventer un système d'éperons supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Avec ce système, MM. les Écuyers ne sont plus exposés à perdre leurs éperons ni à déchirer les pantalons. Dépôt, pour toute la France, à Saumur, chez l'inventeur, Grand'Rue, 24. Fabrique à Paris. (490)

**POMMADE DES CHATELAINES**

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissor, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU PÔT : 3 FR. (286)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,